



Conseils pratiques pour produire un mémoire dans le cadre des consultations publiques

Un mémoire est un document dans lequel une personne ou un organisme exprime son point de vue sur un sujet faisant l'objet d'une consultation publique par une commission permanente.

Tous les mémoires et autres documents transmis au Secrétariat des commissions dans le cadre d'une consultation sont remis aux membres de la commission visée. L'autrice ou l'auteur d'un mémoire peut également le présenter oralement lors de la séance publique de la Commission : prévue à cet effet.

Le mémoire est habituellement :

- rédigé en format lettre (21,5 cm X 28 cm ou 8,5 po X 11 po);
- composé d'un maximum de 15 pages (environ 3 500 mots);
- accompagné d'une courte présentation de la personne ou de l'organisme qui dépose le mémoire (un paragraphe en introduction);
- accompagné, si jugé pertinent, d'un sommaire exécutif (d'au plus une page);

Le mémoire vise à :

- exprimer clairement la position de la personne ou de l'organisme sur le sujet à l'étude;
- proposer à la Commission un certain nombre de solutions pratiques (clairement identifiées en tant que *Recommandations*).

S'inscrire au préalable :

Communiquez avec le Secrétariat des commissions permanentes pour vous inscrire et pour signifier votre intention de déposer un mémoire ou de formuler une opinion : commissions@ville.montreal.qc.ca ou 514 872-3000.

Transmettre votre mémoire par courriel :

Envoyez votre document à l'adresse commissions@ville.montreal.qc.ca en format Word ou PDF.

Votre opinion écrite ou votre mémoire sera déposé sur la page web de la consultation au cours de la période consacrée à l'audition des mémoires. À cet égard, assurez-vous que votre document ne comporte aucun renseignement nominatif ou confidentiel. En présentant un mémoire, vous reconnaissez être responsable du contenu de ce texte. S'il contient des illustrations ou des extraits d'œuvre protégés par le droit d'auteur sans autorisation, la Ville de Montréal ne pourra être tenue responsable du litige.

Informations utiles sur le déroulement de la séance publique

- Il est suggéré de se présenter 30 minutes avant le début de la séance.
- **Apportez 10 exemplaires imprimés** de votre mémoire ou de votre opinion écrite que vous remettrez, dès votre arrivée, à la secrétaire recherchiste de la Commission.
- Si vous avez une présentation visuelle, apportez-la sur **votre clé USB**.
- À l'appel de votre nom par le président de la Commission, vous pourrez présenter, en 10 minutes, vos principales idées et vos recommandations. Par la suite, les membres de la commission pourraient vous poser des questions afin de clarifier les différents points abordés dans votre présentation.
- Enfin, un [Guide pratique à l'intention des citoyennes et des citoyens](#) est disponible sur Internet. Ce guide présente une série de conseils pratiques qui, nous l'espérons, pourront vous être utiles. Il s'adresse tant aux personnes qui projettent d'émettre un bref commentaire qu'à celles qui souhaitent présenter un mémoire.

RENSEIGNEMENTS :

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6 Téléphone : 514 872-3000
commissions@ville.montreal.qc.ca

Calendrier de la consultation Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Sujet à l'étude : Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments

PARTIE 1 – PRÉSENTATION DU DOSSIER ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Hôtel de ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, Salle du conseil

- MERCREDI 3 avril 2019, 19 H

PARTIE 2 – AUDITION DES MÉMOIRES ET OPINIONS

Cours Mont-Royal, 1550, rue Metcalfe, 14^e étage

- MERCREDI 24 avril 2019, à 19 h

PARTIE 3 – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS

Édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Nore-Dame Est, Salle du conseil

- MARDI 21 mai 2019, 17 H

Pour plus d'informations sur cette consultation, pour prendre connaissance du contenu des avis publics, de l'invitation du président et du document de consultation ainsi que pour visionner les séances publiques, qui sont toutes webdiffusées, en direct et en différé : <https://bit.ly/2HIFrWY>

DATES IMPORTANTES

Mercredi 10 avril 2019	Date limite d'inscription pour informer la Commission de votre intention de présenter un mémoire ou une opinion le 24 avril.
Mardi 17 avril 2019	Dates limites pour transmettre un document écrit par courriel à : commissions@ville.montreal.qc.ca

Informations à l'attention des personnes intéressées au dossier

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation souhaite connaître votre point de vue sur le **Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)**

Objet du projet de règlement

Le projet de règlement vise à modifier le règlement qui encadre la construction de nouveaux bâtiments ainsi que la modification de bâtiments existants. Les modifications sont proposées dans l'objectif d'intégrer la plus récente version du Code de construction du Québec (CCQ) et de bonifier le règlement existant. Elles contribuent, de plus, à mettre en œuvre la réponse du comité exécutif à plusieurs des recommandations émises par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs dans son rapport intitulé «L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal».

Le document de consultation fait état des études des principales modifications proposées :

- intégration de mesures favorisant l'accessibilité et l'adaptabilité des nouveaux logements;
- possibilité de construire, à certaines conditions, des bâtiments à ossature de bois jusqu'à 6 étages;
- modification de certaines exigences afin de favoriser la conservation du patrimoine bâti et le retour à des composantes d'origine;
- intégration de mesures visant à augmenter la qualité des logements;
- ajout d'une exigence relative au renforcement structural préventif permettant l'implantation éventuelle d'une toiture végétalisée;
- inclusion de normes pour l'aménagement de toitures végétalisées;
- ajout d'exigences relatives à la performance énergétique;
- exigence relative à l'écoulement de l'eau des gouttières;
- ajustements pour garantir l'aménagement d'espaces d'entreposage des matières résiduelles;

Ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.